

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2025-N147-POI-86-23

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147

Commune de Mazerolles

Reçu le

04 DEC. 2025

VU le Code de la route ;

Mairie Mazerolles

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025 ;

VU le décret du 06 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de M. BOULANGER Serge, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n° 2024-86-01 du Préfet de la Vienne en date du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. FAUCHET Philippe, Directeur de la DIR Centre Ouest ;

VU l'arrêté n° 2025-86-02 en date du 22 octobre 2025 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous autorité ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier – « création d'un carrefour giratoire RN 147/RD 13, déviation de Lussac-les-Châteaux » approuvé en date du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vienne en date du 14 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commune de Valdivienne en date du 1^{er} décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commune de Lussac-les-Châteaux en date du 26 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commune de St-Julien-L-Ars en date du 27 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commune de Jardres en date du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commune de Chauvigny en date du 25 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commune de Leignes-sur-Fontaines en date du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commune de Mignaloux Beauvoir en date du 27 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commune de Montmorillon en date du 26 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commune de Moulismes en date du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la construction d'un carrefour giratoire sur la RN 147 du PR 25+300 au PR 25+600 commune de Mazerolles, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

Sur demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine, maître d'ouvrage des travaux.

Sur demande de l'entreprise INGEROP, maîtrise d'œuvre des travaux.

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent la fermeture de nuit de la RN147

SUR PROPOSITION de Monsieur Pascal COSTA de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Phase 1 à 6 des travaux :

À partir du 27 octobre 2025,

La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la RN 147 entre les PR 24+860 et 26+000 dans les deux sens de circulation.

La circulation sur la RN 147, dans le sens Limoges-Poitiers, s'effectuera sur une seule voie entre les PR 24+050 et 25+200.

La vitesse sera limitée à 80km/h du PR 24+000 au PR 24+860 puis à 50km/h du PR 24+860 au PR 26+000.

Un aménagement « tourne à gauche » pour l'accès aux riverains sera créé **provisoirement** sur la voie centrale entre les PR 24+800 et PR 25+180.

Ce dispositif s'appliquera de jour comme de nuit, pour toute la durée du chantier et jusqu'à la mise en circulation du carrefour giratoire.

ARTICLE 2 :

Phase 2 bis du DESC :

À partir du 8 décembre 2025 et jusqu'au 12 décembre 2025

Fermeture complète de la RN 147, dans les deux sens de circulation, du PR 23+370 (carrefour RN 147 / voie communale « la Grange ») au PR 26+970 (carrefour RN 147 / voie communale « L'étang »).

Les déviations suivantes seront mises en place :

Dans le sens Limoges-Poitiers,

Les usagers seront déviés depuis Lussac-les-Châteaux par la RD 749 en direction de Chauvigny puis par la RD 951 jusqu'à Poitiers.

Dans le sens Poitiers-Limoges,

Les usagers seront déviés depuis Poitiers par la RD 951 en direction de Chauvigny, puis par la RD 54 jusqu'à Montmorillon, puis la RD 729 jusqu'à Moulismes où ils reprendront la RN 147.

Ces dispositifs s'appliqueront de nuit, de 20h00 à 7h00, durant toute la durée de cette phase.

ARTICLE 3 :

Les signalisations réglementaires, conformes aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire seront mises en place, surveillées et entretenues par l'entreprise 3S Équipements Routiers.

ARTICLE 4 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de circulation.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé par voie postale au 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne ;

- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ;

et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à l'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;
- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;
- à la Mairie de Mazerolles ;
- à la Mairie de Lussac-les-Châteaux
- à la Mairie de Civaux ;
- à la Mairie de Valdivienne ;
- à la Mairie de St-Julien-L'Ars ;
- à la Mairie de Jardres;
- à la Mairie de Chauvigny ;
- à la Mairie de Leignes-sur-Fontaine;
- à la Mairie de Montmorillon;
- à la Mairie de Moulismes
- à la Mairie de Mignaloux Beauvoir

À Poitiers , le 3 décembre 2025

LE PRÉFET
POUR LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
P/0 LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES CENTRE-OUEST


Le Chef du District
Pascal COSTA